

Directives de la Fédération suisse de vol libre (FSVL) concernant l'examen d'aptitude pour instructeur, catégorie parapente

1. Généralités

- 1.1 L'examen d'aptitude pour l'obtention de la licence officielle d'instructeur de vol libre, cat. parapente, comprend trois groupes d'épreuves, qui doivent être passés dans l'ordre suivant:
 - a) la partie théorique,
 - b) la partie pratique et
 - c) la partie pédagogique.
- 1.2 Les différents groupes d'épreuves se déroulent en présence de deux experts-examineurs. Ils sont nommés pour chacun des groupes d'épreuves par la FSVL.
- 1.3 Cet examen est organisé en principe une fois par an. Pour chaque groupe d'épreuves, il faut un minimum de 10 candidats inscrits en bonne et due forme.
- 1.4 Une partie théorique ou pédagogique non-réussie peut être repassée au plus tôt l'année suivante. Une partie pratique non-réussie ne peut être repassée avant une nouvelle période préparatoire de 12 jours. Chaque partie pratique non-réussie ne peut être repassée plus de 2 fois de suite. Au-delà de ce nombre, on devra observer une période d'attente de 1 an.
- 1.5 L'ensemble de l'examen d'aptitude doit être réussi dans les 36 mois qui suivent le passage du premier groupe d'épreuves. Si plus de 36 mois se sont écoulés entre le passage de la première partie et la date de la dernière partie de l'examen, il faudra d'abord repasser les deux premières parties.
- 1.6 La licence officielle d'instructeur de vol libre, cat. parapente, est délivrée au candidat au plus tard 30 jours après la réussite de l'examen.
- 1.7 Une licence provisoire valable pour 30 jours est délivrée au terme de l'examen au candidat reçu et lui permet d'exercer de plein droit la formation nouvellement acquise.
- 1.8 Les candidats détenteurs de la licence d'instructeur de vol libre, cat. delta, ne devront se soumettre, lors des épreuves théoriques, qu'aux deux disciplines «connaissance du matériel» et «pratique du vol».
- 1.9 Les candidats déjà titulaires d'une licence suisse d'instructeur d'une autre catégorie (avion à moteur, vol à voile, delta, etc.), sont dispensés de la partie pédagogique.
- 1.10 Les personnes possédant l'extension «pilotage biplace A, catégorie parapente», qui ont réussi l'examen d'aptitude «instructeur de vol libre, cat. parapente», sont autorisées à former les candidats qui souhaitent obtenir les extensions officielles de la licence de vol libre, pilotage B et A, cat. parapente.

2. Inscription

- 2.1 Il appartient aux candidats de se renseigner auprès du secrétariat de la FSVL au sujet de la date, de l'heure et du lieu des examens.
- 2.2 La demande d'inscription à l'examen d'aptitude et notamment aux groupes d'épreuves doit être soumise par écrit au secrétariat de la FSVL au minimum 30 jours avant la date de l'examen en question.
- 2.3 Au dossier d'inscription devra être joint l'ensemble des documents exigés sous point 4.1. Les conditions d'admission correspondantes devront être remplies au moment de l'inscription.
- 2.4 Une convocation écrite est envoyée aux candidats pour chaque groupe d'épreuves (avec le règlement en vigueur) au plus tard 10 jours avant le début de l'examen en question.
- 2.5 Aux examens partiels théoriques et pédagogiques ne pourront participer au maximum que 30 candidats et aux examens partiels pratiques au maximum que 20 candidats. Ils seront retenus selon l'ordre d'arrivée de leurs inscriptions.

3. Frais d'inscription

- 3.1** Le candidat s'acquittera des frais d'inscription conformément à l'Ordonnance sur les taxes perçues par l'Office fédéral de l'aviation civile (OTA, SR 748.112.11). Ils sont à verser avant le début du groupe d'épreuves en question sur le compte bancaire indiqué à ces fins par la FSVL. Le récépissé du versement devra être remis en début d'examen à l'expert responsable et sera oblitéré par ce dernier à la fin des épreuves.

4. Partie théorique

- 4.1** Ne sont admis à la partie théorique de l'examen que les candidats

- majeurs,
- possédant depuis deux ans au minimum la licence officielle de vol libre, cat. parapente, et
- pouvant justifier avoir accompli, après obtention de la licence officielle de vol libre cat. parapente, au minimum 300 grands vols avec atterrissages et décollages dans au moins 15 sites différents.

- 4.2** La partie théorique de l'examen comprend les matières suivantes:

- Aérodynamique
- Météorologie
- Législation et réglementation
- Connaissance du matériel
- Pratique du vol

- 4.3** L'examen théorique comprend deux épreuves:

- L'épreuve écrite ou épreuve A. Les questions posées sont tirées du programme d'étude de la FSVL. Il est interdit de dépasser le temps imparti pour répondre aux questions et l'on ne se servira à ces fins que du nécessaire pour écrire. Après écoulement de la durée de l'examen, les questionnaires et feuilles-réponse devront être rendus à l'expert-examineur.
- L'épreuve orale ou épreuve B. Les questions posées relèvent des matières énumérées sous point 4.2. Les questions seront présentées par écrit au candidat en début d'examen.

- 4.4** Le candidat sera reçu à l'examen théorique lorsqu'il aura répondu correctement à au moins 80% des questions posées dans chaque matière de l'épreuve A et lorsque l'épreuve B a été jugée «suffisante».

- 4.5** Les feuilles-réponse corrigées des candidats (reçus et non-reçus) doivent être transmises dans un délai de 3 jours au secrétariat de la FSVL par l'expert-examineur.

- 4.6** Le résultat de l'examen doit être communiqué par écrit dans les 10 jours au candidat par la FSVL, avec justification d'un refus éventuel et indication des voies de recours.

- 4.7** Les candidats qui n'auront pas réussi l'une ou l'autre matière de l'épreuve A, pourront répéter celle-ci lors d'une prochaine session d'examens; ceux qui auront échoué à plus de la moitié des matières devront repasser toute l'épreuve A. Les candidats qui ont échoué à l'épreuve B pourront répéter celle-ci lors d'une prochaine session d'examens. Ceux qui ont échoué aux deux devront se représenter à toute la partie théorique. Les questionnaires remis à ceux qui se représentent sont en principe différents de ceux reçus antérieurement. Les conditions de l'art. 1.4 s'appliquent à l'obligation de repasser ne serait-ce que partiellement la partie pédagogique.

5. Partie pratique

- 5.1 A cette partie d'examen ne sont admis que les candidats
- ayant réussi la partie théorique de l'examen
 - certifiant, moyennant la signature du protocole d'examen remis par l'instructeur ou l'expert responsable en début d'examen,
 - avoir pris connaissance des présentes directives
 - être de niveau à passer l'examen
 - présentant le jour de l'examen à l'expert-examineur les licences et l'attestation d'assurance responsabilité civile obligatoires.
- 5.2 L'équipement requis pour ces épreuves comprendra: un parapente dont l'homologation est reconnue par la FSVL et qui se prête à l'exécution du programme de vol prescrit, un parachute de secours, un casque et des chaussures adéquates.
- 5.3 Durant l'examen, au moins un expert sera présent et sur le point de décollage et sur le terrain d'atterrissage.
- 5.4 Pour cette épreuve, il sera choisi un site de vol garantissant entre le lieu de décollage et le lieu d'atterrissage une dénivellation suffisante pour permettre une exécution sans entraves du programme exigé avec un parapente approprié. Les cibles d'atterrissage devront être balisées clairement et munies d'une manche à air facilement repérable.
- 5.5 Le site d'examen définitif sera déterminé par les experts au plus tard le jour même de l'examen. Un changement de site en cours d'épreuves peut être envisagé suite à une évolution défavorable des conditions météorologiques. Le candidat n'ayant pu passer toutes les épreuves dans les temps prévus parce que les experts ont décidé d'interrompre la session d'examens pourra poursuivre son examen au cours d'une prochaine session organisée par la FSVL.
- 5.6 Les caractéristiques du relief, conditions météorologiques et conditions de vol doivent permettre une appréciation irréprochable des capacités du candidat pilote. Avec son premier décollage, le candidat reconnaît implicitement le site choisi, les conditions imposées pour le passage de l'examen tout comme les experts présents.
- 5.7 La partie pratique de l'examen est composée de 7 épreuves, chacune d'entre elles englobant plusieurs exercices. Pendant toute la durée des épreuves, le candidat ne se servira que du parapente emporté à ces fins. Ce n'est qu'en cas de défaut technique pouvant entraver la sécurité en vol qu'il sera permis, après information de l'expert, de remplacer pour la suite des épreuves le parapente en question par une aile de type similaire.
- 5.8 **1^{re} épreuve:**
- a) Préparation au vol et au décollage: la préparation au vol consiste à examiner la zone de décollage, la trajectoire de vol, le terrain d'atterrissage, les conditions météorologiques, ainsi qu'à se remémorer les règles s'appliquant à l'espace aérien. La préparation au décollage comprend le déploiement correct au sol du parapente et le contrôle à 5 points conformément au règlement de formation FSVL.
 - b) Décollage: gonflement de la voile, contrôle visuel et corrections correspondantes. Accélération et décollage en fonction du vent et du terrain.
 - c) Programme de vol: deux virages complets successifs vers la droite sans interruption, amorcés et terminés sur un axe donné dans un temps maximum de 15 secondes. Le programme de vol doit être effectué au niveau de la zone d'observation et à la hauteur déterminée antérieurement par l'expert.
 - d) Prise de terrain: l'approche commence au début de la manche vent arrière, à l'endroit où il conviendra d'éliminer le surplus de hauteur dans le sens giratoire de la volte exigée auparavant par l'expert. Arrivée au bout de la trajectoire vent arrière, virage en base puis, en fin de base virage en finale. Il faudra dans cette dernière manche avoir tracé pendant au moins 5 secondes une ligne droite avant de toucher le sol. Une approche trop haute peut être corrigée en finale par l'insertion de virages en «S» (pas de virage excédant 180°).
 - e) Atterrissage: celui-ci devra être réalisé avec vent de face et pose impeccable sur pieds dans les limites d'une cible de 15 m de diamètre. Le candidat n'a pas le droit d'entrer en contact avec le sol à l'extérieur de

cette cible avant l'atterrissage proprement dit. A l'atterrissage, aucune autre partie du corps que les pieds ne devra toucher le sol.

2° épreuve:

a) Préparation au vol et au décollage: la préparation au vol consiste à examiner la zone de décollage, la trajectoire de vol, le terrain d'atterrissage, les conditions météorologiques, ainsi qu'à se remémorer les règles s'appliquant à l'espace aérien. La préparation au décollage comprend le déploiement correct au sol du parapente et le contrôle à 5 points conformément au règlement de formation FSVL.

b) Décollage: gonflement de la voile, contrôle visuel et corrections correspondantes. Accélération et décollage en fonction du vent et du terrain.

c) Programme de vol: un virage vers la gauche suivi sans interruption d'un virage vers la droite, le tout amorcé et terminé sur un axe donné dans un délai maximum de 20 secondes. Le programme de vol doit être effectué au niveau de la zone d'observation et à la hauteur déterminée antérieurement par l'expert.

d) Prise de terrain: l'approche commence au début de la manche vent arrière, à l'endroit où il conviendra d'éliminer le surplus de hauteur dans le sens giratoire de la volte exigée auparavant par l'expert. Arrivée au bout de la trajectoire vent arrière, virage en base puis, en fin de base virage en finale. Il faudra dans cette dernière manche avoir tracé pendant au moins 5 secondes une ligne droite avant de toucher le sol. Une approche trop haute peut être corrigée en finale par l'insertion de virages en «S» (pas de virage excédant 180°).

e) Atterrissage: celui-ci devra être réalisé avec vent de face et pose impeccable sur pieds dans les limites d'une cible de 15 m de diamètre. Le candidat n'a pas le droit d'entrer en contact avec le sol à l'extérieur de cette cible avant l'atterrissage proprement dit. A l'atterrissage, aucune autre partie du corps que les pieds ne devra toucher le sol.

3° épreuve:

a) Préparation au vol et au décollage: la préparation au vol consiste à examiner la zone de décollage, la trajectoire de vol, le terrain d'atterrissage, les conditions météorologiques, ainsi qu'à se remémorer les règles s'appliquant à l'espace aérien. La préparation au décollage comprend le déploiement correct au sol du parapente et le contrôle à 5 points conformément au règlement de formation FSVL.

b) Décollage: gonflement de la voile, contrôle visuel et corrections correspondantes. Accélération et décollage en fonction du vent et du terrain.

c) Programme de vol: sur un axe donné, fermeture latérale de 50% de l'envergure du côté droit, stabilisation sur l'axe, virage du 180° vers la gauche avec calotte fermée, stabilisation sur l'axe et réouverture dans un temps maximum de 40 secondes. Amorcer ensuite la technique de descente B-stall, stabiliser le vol pendant au moins 5 secondes, puis terminer sans parachutage, ni fermeture ou décrochage latéral. Le programme de vol doit être effectué au niveau de la zone d'observation et à la hauteur déterminée antérieurement par l'expert.

d) Prise de terrain: l'approche commence au début de la manche vent arrière, à l'endroit où il conviendra d'éliminer le surplus de hauteur dans le sens giratoire de la volte exigée auparavant par l'expert. Arrivée au bout de la trajectoire vent arrière, virage en base puis, en fin de base virage en finale. Il faudra dans cette dernière manche avoir tracé pendant au moins 5 secondes une ligne droite avant de toucher le sol.

Une approche trop haute peut être corrigée en finale par l'insertion de virages en «S» (pas de virage excédant 180°). La prise de terrain (vent arrière, base et finale) doit être effectuée au moyen des arrières.

e) Atterrissage: celui-ci devra être réalisé au moyen des arrières avec vent de face et pose impeccable sur pieds dans les limites d'une cible de 50 m de diamètre. Le candidat n'a pas le droit d'entrer en contact avec le sol à l'extérieur de cette cible avant l'atterrissage proprement dit. A l'atterrissage, aucune autre partie du corps que les pieds ne devra toucher le sol.

4° épreuve:

a) Préparation au vol et au décollage: la préparation au vol consiste à examiner la zone de décollage, la trajectoire de vol, le terrain d'atterrissage, les conditions météorologiques, ainsi qu'à se remémorer les règles s'appliquant à l'espace aérien. La préparation au décollage comprend le déploiement correct au sol du parapente et le contrôle à 5 points conformément au règlement de formation FSVL.

b) Décollage: gonflement de la voile, contrôle visuel et corrections correspondantes. Accélération et décollage en fonction du vent et du terrain.

c) Programme de vol: néant

d) Prise de terrain: l'approche commence au début de la manche vent arrière, à l'endroit où il conviendra d'éliminer le surplus de hauteur dans le sens giratoire de la volte exigée auparavant par l'expert. Arrivée au bout de la trajectoire vent arrière, virage en base puis, en fin de base virage en finale. Il faudra dans cette dernière manche avoir tracé pendant au moins 5 secondes une ligne droite avant de toucher le sol.

Une approche trop haute peut être corrigée en finale par l'insertion de virages en «S» (pas de virage excédant 180°).

e) Atterrissage: il devra être réalisé sur une pente d'une inclinaison de 15° à 30°) avec pose impeccable sur pieds dans les limites d'une cible de 30 m de diamètre. Le candidat n'a pas le droit d'entrer en contact avec le sol à l'extérieur de cette cible avant l'atterrissage proprement dit. A l'atterrissage, aucune autre partie du corps que les pieds ne devra toucher le sol.

5° épreuve:

a) Préparation au vol et au décollage: la préparation au vol consiste à examiner la zone de décollage, la trajectoire de vol, le terrain d'atterrissage, les conditions météorologiques, ainsi qu'à se remémorer les règles s'appliquant à l'espace aérien. La préparation au décollage comprend le déploiement correcte au sol du parapente et le contrôle à 5 points conformément au règlement de formation FSVL.

b) Décollage: gonflement de la voile, contrôle visuel et corrections correspondantes. Accélération et décollage en fonction du vent et du terrain.

c) Programme de vol: «Touch and go». Le «touch» dans une cible de 30 m de diamètre, le «go» pouvant être effectué à l'extérieur. La voile ne doit pas toucher le sol.

6° épreuve:

Décollage: par vent fort, gonflage de la voile à reculons en 3 minutes. Le décollage consiste à gonfler l'aile, contrôler sa position, effectuer les corrections correspondantes avant de passer à l'accélération. Cet exercice peut également être effectué sur terrain plat et combiné avec un autre exercice. Le nombre d'essais est comptabilisé sans tenir compte de cette combinaison éventuelle.

7° épreuve:

a) Décollage: gonflement de la voile, contrôle visuel et corrections correspondantes.

b) Programme: Le candidat effectue, sur la pente-école et conformément aux instructions de l'expert, un slalom avec voile gonflée sur une longueur de 100 à 200 m. La voile ne devra pas toucher le sol pendant le parcours. Le candidat doit rester au sol jusqu'au bout du parcours. Cet exercice peut aussi être effectué sur un terrain plat.

- 5.9** Aura échoué à la partie pratique de l'examen, tout candidat qui se pose à plus de 120 m du centre de la cible.
- 5.10** L'expert-examineur peut à tout moment suspendre un examen, lorsqu'un candidat est manifestement mal préparé ou met en péril sa sécurité, voire celle d'un tiers. Il n'aura donc pas satisfait aux exigences de l'examen.
- 5.11** L'examen pratique est considéré comme non-réussi à la suite d'un faux-décollage ou de l'endommagement du parapente.
- 5.12** Un candidat qui transgresse, au cours de cette partie d'épreuves, les prescriptions de l'Ordonnance sur les aéronefs de catégories spéciales (OACS, SR 748.941) n'aura pas réussi l'examen.
- 5.13** Chaque épreuve est évaluée individuellement par un expert-examineur qui notera les résultats dans un protocole d'examen. Les épreuves sont considérées comme accomplies lorsque tous les exercices ont été effectués correctement. Pour réussir les sept épreuves, onze essais sont à la disposition du candidat. Si celui-ci rate un ou plusieurs exercices, il devra répéter l'épreuve au complet.
- 5.14** Le résultat doit être communiqué au candidat immédiatement après la fin de l'examen partiel. Le candidat a la possibilité de réclamer à la FSVL, dans les 5 jours suivant l'examen partiel, la notification écrite du résultat de l'examen, accompagnée de la justification d'un refus éventuel et de l'indication des voies de recours. Les candidats qui n'ont pas réussi cet examen partiel doivent repasser la totalité des épreuves.
- 5.15** L'ensemble des protocoles d'examens et les licences de tous les candidats qui ont réussi l'examen partiel doivent être envoyés par les experts-examineurs dans un délai de 3 jours au secrétariat de la FSVL.

6. Partie pédagogique

6.1 Ne sont admis à l'examen partiel pédagogique que les candidats

- ayant réussi l'examen partiel théorique et pratique (instructeurs ou «vols solos» biplace A).
- ayant accompli un vol de distance documenté (conformément au règlement FSVL) d'une trajectoire minimale de 30 km, ainsi qu'
- ayant suivi un cours de samaritains.

6.2 La partie pédagogique comprend trois épreuves:

- L'épreuve A, qui consiste à donner un cours de «théorie». Le candidat donne à de «vrais» élèves un cours de 50 minutes sur une des matières de l'examen théorique. Le thème de ce cours lui est communiqué 10 jours avant l'examen.
- L'épreuve B, qui consiste à donner un cours de «pratique». Le candidat forme des élèves pendant une demi-journée sur une pente-école ou dans le cadre de grands vols en montagne.
- L'épreuve C, un examen oral d'une durée de 30 minutes durant lequel le candidat est interrogé sur ses connaissances pédagogiques de base.

6.3 Le candidat est reçu à l'examen lorsque les épreuves A, B et C sont jugées «satisfaisantes».

6.4 Les résultats des examens (candidats reçus et non-reçus) doivent être transmis par écrit par l'expert-examineur au secrétariat de la FSVL dans un délai de 3 jours.

6.5 Le résultat de l'examen doit être communiqué dans les 10 jours par écrit au candidat par la FSVL, avec justification d'un refus éventuel et indication des voies de recours.

6.6 Les candidats qui n'auront pas réussi l'une des trois épreuves (A, B ou C) pourront repasser celle-ci lors d'une prochaine session d'examens. Ceux qui ont échoué à deux ou trois épreuves devront se représenter à l'ensemble de la partie pédagogique. Les conditions de l'art. 1.4 s'appliquent à l'obligation de repasser ne serait-ce que partiellement la partie pédagogique.

7. Réclamations

7.1 Toute réclamation contre une décision de la FSVL justifiée par écrit devra être adressée par écrit dans les 30 jours à l'Office Fédéral de l'Aviation Civile, 3003 Berne.

7.2 La décision prise par la FSVL reste valable jusqu'à preuve du contraire.

8. Dispositions finales

- 8.1** Les présentes directives remplacent celles approuvées par l'Office fédéral de l'aviation civile le 14.02.2001.
- 8.2** La version allemande fait foi en ce qui concerne l'interprétation des présentes directives.
- 8.3** Ces directives entrent en vigueur à la date de leur approbation par l'Office fédéral de l'aviation civile.

Adoptées le: 01.12.2009

Fédération suisse de vol libre

Office fédéral de l'aviation civile

Beat Jordi, président

Hanspeter Denzler, directeur

Peter Krüger, chef département juridique compétent